

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

26 JANVIER 1999

PROJET DE DECRET

PORTANT APPROBATION DE PROFILS DE FORMATION
TELS QUE DEFINIS A L'ARTICLE 6 DU DECRET
DU 27 OCTOBRE 1994 ORGANISANT LA CONCERTATION
POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE(1)

AMENDEMENT DE SEANCE

DEPOSE
PAR MM. HAZETTE, SENECA, SANTKIN ET CHERON

(1) Voir Doc. n° 286 (1998-1999) nos 1 à 6.

Amendement n° 1

A l'article 1^{er} et aux articles 2 à 9, remplacer le terme « sanctionné » par le terme « confirmé ».

Justification

Il est d'usage que le Parlement « confirme » les actes du Gouvernement, alors que celui-ci « sanctionne » les décisions du Parlement.

Le décret « Missions » a été amendé en ce sens dans le décret portant diverses mesures en matière d'enseignement.

P. HAZETTE.
G. SENECA.
J. SANTKIN.
M. CHERON.